

Politique alimentaire

(Révisée et mise à jour : octobre 2025)

1. Fondements

Le CPE La p'tite chute a pour mandat d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants. L'alimentation est un besoin essentiel, mais c'est aussi un élément important du développement de l'enfant.

Ainsi, le CPE adhère à la définition québécoise de la saine alimentation : « Une alimentation saine est constituée d'aliments diversifiés et donne priorité aux aliments de valeur nutritive élevée sur le plan de la fréquence et de la quantité. [...] La saine alimentation se traduit par le concept d'aliments quotidiens, d'occasion et d'exception de même que par des portions adaptées aux besoins des personnes. »¹

Par le biais de son programme éducatif, le CPE joue un rôle essentiel à cet égard et reconnaît les parents comme premier éducateur pour leur enfant. Par conséquent, la collaboration constitue un facteur déterminant qui contribue certainement à guider l'enfant vers des choix sains, à lui faire prendre conscience et à le soutenir dans cette démarche, laquelle saura influencer positivement son avenir.

Cette politique s'appuie notamment sur le Guide alimentaire canadien (1992 et 2019), la Charte des droits et libertés de la personne (CDLP), le cadre de référence Gazelle et Potiron du ministère de la Famille (2017) et les diverses normes et règlements des ministères de la Famille (MFA), de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de la Régie du bâtiment (cuisine). Également, notre plateforme pédagogique du CPE (2022), Naître et Grandir ainsi que le guide Mieux-Vivre avec notre enfant édition 2023.

Cette politique a été minutieusement révisée en octobre 2023, en comité paritaire comprenant :

- Richère Francoeur, éducatrice qualifiée
- Camille Filteau, éducatrice qualifiée
- Claudiane Fiset-Giguère, Directrice pédagogique
- Claudine Bélanger, directrice générale

1. Personnes visées

¹ Ministère de la Famille Gazelle et potiron, 2017, p.25



Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel et stagiaires du CPE. Elle s'étend aux parents utilisateurs de toutes les installations.

3. Objectifs

3.1 Objectif général

La politique alimentaire vise à donner des orientations et des repères permettant ainsi d'assurer la santé et le bien-être de l'enfant en créant un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes alimentaires. Également, elle permet de respecter les exigences du ministère de la Famille en regard à la qualité éducative concernant les volets : Alimentation et saines habitudes alimentaires.

3.2 Objectifs spécifiques

- Fournir un outil permettant d'encadrer l'offre alimentaire de manière à respecter les fondements et les principes nutritionnels essentiels à une bonne qualité de vie ;
- Définir, en se basant sur les recommandations canadiennes en nutrition, les exigences qualitatives et quantitatives relatives à l'alimentation en CPE ;
- Uniformiser les procédures préventives d'hygiène et de santé à l'égard de la pratique alimentaire
- Définir et uniformiser les procédures reliées aux restrictions alimentaires en présence d'allergies et d'intolérances reconnues médicalement ;
- Déterminer les rôles et responsabilités de chacun des intervenants auprès des enfants ;
- Promouvoir l'action pédagogique et les attitudes positives qui favorisent l'apprentissage de saines habitudes alimentaires.

4. Énoncés de la politique

4.1 Les principes

Le CPE répond non seulement aux besoins physiologiques des enfants, mais aussi les guide dans l'apprentissage du plaisir d'une saine alimentation et le développement d'une relation positive avec tous les aliments et ce, Dès le début de l'alimentation à la pouponnière. En effet, « Un enfant qui est exposé quotidiennement à des aliments nutritifs, bons au goût et dégustés dans une atmosphère agréable en présence d'adultes signifiants est plus susceptible d'associer la saine alimentation à des expériences positives, et ainsi de développer le goût de manger sainement ».²

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le responsable de l'alimentation vérifie et approuve toute denrée alimentaire qui entre au CPE, en raison des intolérances, allergies et de la gestion de conservation des aliments. Si le personnel amène un aliment, il doit le manger uniquement dans la salle de repos. En aucun

² Ministère de la Famille Gazelle et potiron, 2017, p.25



cas, ces aliments doivent être consommés dans les aires de jeux ou les endroits qu'un enfant peut circuler (vestiaire, cour extérieure, passage etc.)

4.2 Les menus

Le menu du CPE est varié et standardisé dans les 3 installations. De cette manière, il permet une exposition répétée encourageant ainsi la découverte, la familiarisation et l'appréciation de plusieurs aliments. Lors des sorties extérieures, de pique-nique dans la cour ou lors de l'utilisation des services d'un traiteur, la même rigueur imposée par la politique sera observée. Les parents et le personnel consultent les menus sur un tableau près de la cuisine. Il y a deux cycles de menus soient : les menus de printemps/été sur 4 semaines et les menus automne/hiver sur 6 semaines. Les menus changent de cycle à la fête des Patriotes en mai et à l'action de Grâce en octobre.

4.2.1 La qualité des aliments et les portions

Ainsi en raison du contenu différent en types de gras retrouvés dans les protéines d'origine animale et végétale et du fait des micronutriments essentiels au développement et à la santé des enfants, le CPE varie les sources de protéines animales et végétales. Seule l'utilisation des gras de qualité est permise ; une variété de protéines est mise en valeur chaque jour.

Le CPE optimise également l'utilisation de fruits et légumes frais de saison ou surgelés ainsi que des grains entiers. Tous les repas et les collations sont cuisinés sur place. Afin d'éviter les risques reliés aux allergies alimentaires, toutes les noix et les arachides ou les aliments pouvant en contenir des traces sont exclus. L'utilisation des services d'un traiteur est faite en dernier recours et seulement lorsque le CPE est dans l'impossibilité de remplacer la responsable de l'alimentation lors de congés ponctuels ou de vacances de celle-ci.

Le repas du midi est composé de 3 services : entrée (soupe, trempette, craquelins...) ; repas principal et complément de repas sain et nutritif.

Les quantités servies et calculées sont basées sur le guide alimentaire canadien selon les portions destinées aux enfants et aux adultes.

Également, chaque jour, le CPE offre des collations nutritives composées d'au moins 2 des 4 groupes du Guide alimentaire canadien. La collation du matin est composée d'un fruit et d'un produit laitier. Quant à la collation de l'après-midi, il s'agit d'une collation plus soutenante permettant à l'enfant de patienter jusqu'au souper à la maison (ex. : muffin, pain, houmous et craquelins, barre granola maison, etc.). L'implication des enfants dans la préparation de certaines collations est souhaitable. Des menus thématiques ou pour des fêtes spéciales peuvent remplacer les menus réguliers à l'occasion.

Au CPE, le lait et l'eau sont les boissons privilégiées :

- Le lait (3.25% pour les enfants à la pouponnière, 2% pour les enfants des autres groupes d'âge) est offert lors des repas et d'une collation ;
- Les enfants ont accès en tout temps pour boire de l'eau (abreuvoir, pichet ou distributeur d'eau).

4.2.3 L'alimentation à la pouponnière

Les poupons dépendent entièrement de l'adulte pour satisfaire leurs besoins physiologiques fondamentaux comme boire et manger, et ce, tout autant à la maison qu'au CPE. Avec la collaboration des parents, le personnel éducateur élabore un plan d'alimentation individualisé pour chaque poupon afin de permettre de mieux connaître ses habitudes alimentaires, de respecter la routine alimentaire instauré à la maison et d'assurer une continuité entre la maison et le CPE.

En effet, la diversification menée par l'enfant (DME) peut faire partie du plan alimentaire individualisé au CPE si cela est déjà connu à la maison. C'est la responsabilité du parent d'en discuter avec l'éducatrice de son enfant. Un document informatif sur ce sujet est disponible à la pouponnière.

Afin d'assurer la santé et la sécurité des poupons, des pratiques rigoureuses doivent être appliquées quant à l'identification, la conservation ou la préparation du lait maternel et des préparations commerciales pour nourrissons, le nettoyage des biberons et des tétines. Au CPE, le parent peut apporter les biberons de lait prêts à boire qui seront nécessaires pour la journée de son poupon. Il peut aussi amener la préparation pour nourrisson et l'éducatrice veillera à préparer les biberons en fonction des habitudes du bébé. L'éducatrice et le parent détermine la meilleure façon de faire.

Chaque parent est responsable de l'introduction des nouveaux aliments. Dès que l'enfant aura 12 mois, tous les aliments offerts au CPE lui seront proposés à l'exception des ingrédients en caractère gras que l'on retrouve dans la grille d'intégration des aliments. Ainsi, **ces aliments à haut risque d'une réaction alimentaire** devront être consommés à la maison sous la supervision d'un parent avant d'être servis au CPE et ce même si l'enfant est âgé de 12 mois et plus.

La période des boires est un moment privilégié entre l'éducatrice et le nourrisson. Ce moment est fait par un adulte significatif et ce, jusqu'à ce que ce dernier ait la capacité de tenir et de manipuler lui-même son biberon. Les boires sont toujours effectués sous surveillance constante du personnel et aucun breuvage ni aucun aliment n'est donné à l'enfant lorsqu'il est en position couchée.

Au CPE, nous respectons les mères quant à leur décision de poursuivre l'allaitement. À leur demande, nous facilitons la gestion particulière des allées et venues. Celles-ci doivent convenir du moment avec le personnel éducateur de la pouponnière.

4.3 Allergies et intolérances

La prévention des allergies et des intolérances alimentaires est primordiale et la responsabilité est partagée. Tout nouvel enfant arrivant au CPE se voit remettre un questionnaire sur son état de santé, dont une partie touchant aux allergies/intolérances alimentaires qui devra être complétée par le parent. Les enfants, qui fréquentent déjà le service de garde et qui développent une allergie/intolérance alimentaire, doivent être identifiés par le parent aux membres du personnel.



La direction d'installation prépare deux fiches signalétiques où seront inscrites les informations suivantes : Nom, photo de l'enfant, son groupe, Allergie/intolérance/particularité et Médicament.

Ces fiches seront placées dans la cuisine et dans le local de l'enfant. Une fiche concernant **toutes** les allergies/intolérances de **tous** les enfants du CPE est mise à jour et à la vue de tous dans la salle du personnel et dans chacun des locaux, afin que chacun soit averti des cas présents du CPE. **L'aliment problématique est retiré du local de l'enfant allergique sévère (avec auto-injecteur d'épinéphrine) seulement pour la pouponnière, les groupes de 18 mois et les groupes de 2 ans.**

Afin de prévenir les réactions allergiques, veuillez noter que les noix, les arachides et les fruits de mer ne sont pas offerts au CPE et ce, en tout temps.

Exceptionnellement, dans le cas d'une allergie très sévère demandant un surplus d'heures de travail, il pourrait être envisagé que le parent puisse apporter un repas (qui ne représente aucun danger pour les autres enfants allergiques) ou l'ingrédient de substitution et ce, **après analyse et approbation** de la responsable en alimentation **et** la direction générale.

4.4 Accommodement raisonnable

Selon l'article 10 de la charte des droits et libertés de la personne :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Le CPE s'engage donc à évaluer toutes les possibilités raisonnables afin de proposer un accommodement qui conviendra le mieux à chaque cas, sur demande du parent à la direction, de concert avec le responsable de l'alimentation.

Les solutions suivantes seront privilégiées :

- Offrir un autre plat à l'enfant ou remplacer l'aliment qui pose un problème ;
- L'enfant mange tous les autres aliments qui lui sont offerts.

4.5 Les risques d'étouffement

Pendant les repas, le personnel favorise une ambiance calme, assure une supervision constante, exige que les enfants demeurent assis et les encourage à bien mastiquer avant d'avaler. Les précautions suivantes sont observées lorsque certains aliments sont offerts aux enfants selon les groupes d'âge :

AVANT 12 MOIS :

- Les légumes sont bien cuits, puis coupés en petits morceaux ou en lanières ;
- Les raisins frais sont sans pépins et coupés en quatre ;
- Les fruits sont sans pelure, sans noyau et sans pépins ;
- Les petits fruits sont réduits en purée si nécessaire ;
- Nous ne servons aucun aliment rehaussé de miel ;

ENTRE 1 AN ET 2 ANS :

- Certains légumes très tendres sont coupés en petits morceaux ;
- Les légumes à chair ferme sont blanchis et coupés en fines lanières ;
- Les autres légumes crus sont râpés ou coupés finement (julienne, brunoise) ;
- Les fruits frais comme les pommes, pêches, prunes et poires sont coupés en petits morceaux, sans pelure, sans noyau et sans pépins ;
- Les raisins frais sont coupés en deux ;

ENTRE 2 ANS ET 4 ANS :

- Les légumes à chair ferme (carottes, céleri, navet, etc.) sont blanchis et coupés en fines lanières;
- Tous les autres légumes crus sont râpés ou coupés en lanières ;
- Les raisins secs et autres fruits séchés sont hachés ;
- Les raisins frais sans pépins sont coupés en deux ;
- Les fruits à noyau sont dénoyautés ;

4.6 Fêtes d'enfant

La fête d'un enfant est soulignée au CPE, au sein de son groupe. Les éducatrices ont la responsabilité d'aviser la responsable de l'alimentation afin qu'une collation spéciale soit préparée pour l'enfant fêté qui sera ensuite partagée avec son groupe lors de la collation de l'après-midi. Pour les enfants de 5 ans, les parents sont invités à partager ce moment avec leur enfant.

Afin de garantir la sécurité alimentaire et l'équité entre tous les enfants, aucune collation apportée par les parents ne sera acceptée, et ce, pour toutes les occasions (Noël, Halloween, etc.). Aucune friandise ne sera offerte au CPE.

4.7 Sortie

Lors de sortie en dehors du CPE, la responsable de l'alimentation prépare un repas froid pour chacun des groupes et le repas sera offert aux parents accompagnateurs. L'enfant présentant des allergies alimentaires doit être accompagné d'une personne responsable et celle-ci doit avoir l'antihistaminique injectable de l'enfant en sa possession en tout temps.

5. Mise en application

5.1 Rôles et responsabilités

Le succès d'une politique alimentaire repose essentiellement sur l'implication des personnes. Tous ont un rôle fondamental et interrelié dans ce processus d'uniformisation des pratiques en alimentation. L'adoption, la mise en place, le suivi et la pérennité de la politique alimentaire requièrent une participation et une appropriation de la part de toute l'équipe.

5.1.1 Le Conseil d'Administration

Rôle : Il appuie les démarches et les initiatives de la direction qui visent la promotion de saines habitudes alimentaires.

Responsabilités :

- ❖ Convient des orientations ;
- ❖ Adopte la politique ;
- ❖ Veille à assurer la pérennité de la politique.

5.1.2 Le Parent

Rôle : Il assure une constante collaboration avec le personnel pour tout ce qu'a trait à l'alimentation de son enfant.

Responsabilités :

- ❖ Prend connaissance du menu et informe l'équipe de travail sur les allergies/intolérance alimentaire de son enfant ;
- ❖ Fournit le certificat médical attestant ces recommandations alimentaires ;
- ❖ Procure et renouvelle la prescription de l'antihistaminique ;
- ❖ Le déjeuner sera pris à la maison et la bouche sera nettoyé avant l'arrivée au cpe ;
- ❖ N'apporte aucun aliment provenant de la maison ;
- ❖ Fournir un protocole d'intervention le cas échéant (en collaboration avec la direction de l'installation) ;

5.1.3 Direction générale

Rôle : La direction assure la planification, le contrôle, la coordination et la mobilisation à l'égard de l'implantation, de l'application et de la continuité de la politique alimentaire. La direction représente donc le point d'ancrage de l'organisation alimentaire et le lien avec tous les intervenants.

Responsabilités :



- ❖ Collabore avec le responsable de l'alimentation et le personnel éducateur pour déterminer les orientations de la politique alimentaire ;
- ❖ Voit à la mise en place de la politique et s'assure d'avoir les mécanismes de contrôle et de suivi;
- ❖ S'assure que les dossiers administratifs des enfants ayant des particularités alimentaires sont à jour;
- ❖ Voit à l'application du protocole sur les particularités alimentaires;
- ❖ Supervise et approuve les menus;
- ❖ S'assure de transmettre à l'équipe les informations relatives aux besoins spécifiques de chaque enfant.

5.1.4 La direction de l'installation (d-a)

Rôle : Elle est responsable d'apporter le soutien et l'outillage au personnel éducateur (permanent, contractuel, remplaçant et stagiaire) afin qu'il adhère, intègre et incarne au quotidien les orientations de la présente politique. Elle travaille de pair avec la direction et avec le responsable d'alimentation pour les protocoles d'allergies/d'intolérance alimentaire.

Responsabilités :

- ❖ Rencontre la famille ;
- ❖ Analyse les demandes ;
- ❖ Valide la capacité du CPE à répondre aux besoins de l'enfant en assurant sa sécurité et celle des autres, notamment en s'assurant du respect des pratiques par tout le personnel concerné ;
- ❖ Communique au personnel éducateur et au responsable de l'alimentation les renseignements relatifs aux besoins alimentaires spécifiques de chaque enfant, lesquels ont été recueillis auprès des parents.

5.1.5 Le responsable de l'alimentation

Rôle : Il est la personne de référence en matière d'alimentation au CPE. Il communique et collabore avec tous les membres du CPE. La gestion des allergies alimentaires est directement sous sa responsabilité.

Responsabilités :

- ❖ Présente une offre alimentaire nutritive, variée, colorée et savoureuse qui répond aux besoins spécifiques des enfants, et ce, conformément aux énoncés de cette politique ;
- ❖ S'assurer que les repas et collations servis aux enfants sont conformes aux recommandations du *Guide alimentaire canadien* publié par Santé Canada ;
- ❖ Suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec;
- ❖ Contribue activement à l'éveil au goût, par la qualité et la variété des aliments qu'il présente aux enfants ;

- ❖ S'assure de respecter les exigences relatives à l'hygiène, l'entretien, la conservation et l'entreposage des aliments ;
- ❖ Conserver et servir, dans des conditions sanitaires et à une température appropriées, les aliments préparés et apportés.
- ❖ Affiche le menu hebdomadaire et Avise le personnel et les parents lorsqu'un changement survient dans le menu en l'inscrivant sur le tableau prévu à cette fin;
- ❖ S'assure que les aliments servis aux enfants souffrant d'allergies/d'intolérances alimentaires soient exempts de toute contamination allergène;
- ❖ Conseille et informe l'équipe de travail sur les questions relatives à l'alimentation ;
- ❖ Le cpe est exempt de noix et d'arachides en tout temps.

5.1.6 Le personnel éducateur

Rôle : Le personnel éducateur porte la responsabilité globale de l'enfant puisqu'il lui est confié en premier lieu. Il est le premier intervenant en lien direct avec l'enfant et le parent. Il joue un rôle déterminant, à commencer par celui de modèle, puisqu'au-delà de la présentation des aliments, une attitude positive, une ouverture d'esprit et le maintien d'une ambiance agréable autour de la table influenceront grandement l'enfant dans son apprentissage de saines habitudes alimentaires.

Responsabilités :

- ❖ Respecte les règles d'hygiène lors de la manipulation des aliments ;
- ❖ Éveille la curiosité et suscite l'ouverture des enfants à l'égard des aliments sains en ayant recours à des chansons, des histoires et en donnant de l'information pertinente sur ces aliments afin de les rendre amusants et intéressants;
- ❖ Communique efficacement avec les parents, via le carnet de communication, l'expérience vécue (le cas échéant) ainsi que sur la nature et la quantité d'aliments consommés par l'enfant durant la journée;
- ❖ Utilise des termes exacts pour identifier les aliments ou les ingrédients du menu ;
- ❖ Prend les précautions nécessaires lors de la manipulation des aliments pour assurer la sécurité alimentaire en ce qui concerne les allergies et les intolérances ;
- ❖ Adopte une attitude positive face à l'alimentation et fait preuve d'ouverture lorsque de nouveaux aliments sont présentés;
- ❖ Favorise une ambiance détendue et agréable autour de la table;
- ❖ Encourage l'enfant à goûter tous les aliments sans toutefois le forcer; évite de faire des commentaires négatifs ou des reproches; n'utilise à aucune occasion les aliments en guise de récompense ou de punition ou encore comme poids de négociation;
- ❖ Aide l'enfant à reconnaître sa faim ou sa satiété;
- ❖ Prépare les enfants en établissant une routine;
- ❖ Communique et collabore avec le responsable de l'alimentation relativement aux besoins alimentaires des enfants;
- ❖ Les boissons chaudes sont tolérées auprès des enfants uniquement dans des tasses style thermos avec un couvercle de protection;



- ❖ Le personnel éducateur doit demeurer à table auprès des enfants en tout temps;
- ❖ Utilise des stratégies positives lors du service ex. : servir un enfant plus difficile à la fin pour éviter de donner un ton négatif au repas, demander à l'enfant s'il en veut un peu ou beaucoup (choix dirigé), etc.;
- ❖ Assure le service du repas et coupe les aliments en fonction de l'âge de l'enfant.

6. VOLET PÉDAGOGIQUE

La mission du CPE vise non seulement à favoriser le développement global et harmonieux des enfants de 6 mois à 5 ans, mais elle tente également de les guider dans l'apprentissage d'une saine alimentation et de bonnes habitudes de vie. En effet, manger est plus qu'un besoin fondamental. C'est une source de plaisir et un moment d'apprentissage important aux niveaux sensoriel, social et émotionnel.

Pour ce faire, il est essentiel que les repas pris au CPE se déroulent dans une atmosphère calme et conviviale. Nous désirons que les enfants acquièrent de bonnes habitudes alimentaires tout en comblant leurs besoins nutritionnels. Pour ce faire, chaque éducatrice instaure une routine adaptée à son groupe d'âge et favorisant le développement de l'autonomie des enfants (choix, participation à l'installation, responsabilités ...). Cette routine évoluera au cours de l'année, suivant en cela l'acquisition de nouvelles compétences par les enfants.

Un enfant qui est exposé quotidiennement à des aliments nutritifs, bons au goût et dégustés dans une atmosphère agréable en présence d'adultes signifiants est plus susceptible d'associer la saine alimentation à des expériences positives, et ainsi de développer le goût de manger sainement.

Ainsi, de la pouponnière jusqu'au groupe 4 ans, l'enfant apprendra peu à peu à manger seul, d'abord en s'aidant de ses doigts, puis avec les ustensiles appropriés, pour en venir graduellement à participer au déroulement du repas et à donner son avis sur la taille de la portion qui lui sera servie.

Au CPE, il n'y a pas de « bon » ou de « mauvais » aliment puisqu'elle véhicule une fausse croyance selon laquelle un aliment peut, à lui seul, contribuer à une meilleure santé ou l'effet inverse. Une saine alimentation constitue plutôt d'avoir une grande variété d'aliments qui se situent sur un continuum de peu à très nutritifs. Plus les aliments ont une valeur nutritives élevées, plus souvent ils devraient être présents. Comme présenté dans le cadre de référence *Gazelle et Potiron*, provenant de la vision du MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2010), *Vision de la saine alimentation pour la création d'environnements alimentaires favorables à la santé*, Les aliments dits « nutritifs » ou « à valeur nutritive élevée » sont ceux que l'on retrouve dans le Guide alimentaire canadien. Puisque ces aliments devraient être servis quotidiennement aux enfants, ils portent le nom « aliments quotidiens ». D'autres part, les aliments plus sucrés, plus salés ou plus gras portent le nom « aliments d'exceptions ». Ainsi, comme notre mission est de voir, entre autres, au bien-être et à la santé des enfants, les aliments d'exception n'ont pas leur place.

ANNEXE 1

POLITIQUE CONCERNANT LA PROCÉDURE ET LES FRAIS DES TRAVAILLEURS ET STAGIAIRES DU CPE

Les repas des travailleurs du CPE La P'tite Chute sont offerts par notre service d'alimentation. Le coût des repas est déduit directement de la paie de chaque semaine et est indexé chaque année. Le personnel éducateur est fortement encouragé à prendre les repas fournis lorsqu'il mange en présence des enfants.

Les stagiaires accueillis au CPE se voient offrir gratuitement les repas préparés par le service d'alimentation, et ce, pour toute la durée de leur stage.

Aucune nourriture autre que celle fournie par la responsable en alimentation ne doit se retrouver dans les locaux. Si un employé apporte de la nourriture personnelle, celle-ci doit être entreposée et consommée dans la salle de repos.

Le personnel éducateur doit être un modèle alimentaire pour les enfants. Les repas doivent être un moment privilégié pour s'asseoir et échanger avec eux. Advenant que vous faites le choix de ne pas manger le repas du CPE, vous devez quand même exercer votre rôle professionnel en accompagnant les enfants à table et en favorisant les conversations.

Le CPE s'engage à accommoder tout membre du personnel présentant des allergies alimentaires ou des intolérances reconnues par un professionnel de la santé. Toute autre situation particulière de santé fera l'objet d'une analyse conjointe avec l'employé, dans un esprit de bonne foi, afin de déterminer les accommodements raisonnables possibles, et ce, dans la limite des capacités et du bon fonctionnement du CPE. Les repas sont préparés pour répondre aux besoins des enfants et ne pourront être adaptés pour d'autres motifs afin de maintenir l'efficacité du service alimentaire.